



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Risques,  
Énergie, Mines et  
Déchets

Service Milieux  
Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

ARRÊTE n° R 03-2018-10-01-005

Relatif à la consultation du public sur la directive cadre sur l'eau et la directive inondation en application de l'article L.212-2 et de l'article L.566-11 du code de l'environnement

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement,

VU la note technique relative aux modalités d'organisation des mises à disposition du public afin de recueillir ses observations de fin 2018 au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive inondation,

SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le public est consulté du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent au niveau des bassins pour la gestion de l'eau et la gestion des risques d'inondation
- le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de révision ou de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que du plan de gestion des risques d'inondation.

Le bassin de Guyane est composé de l'ensemble des communes de la Région Guyane.

**Article 2 :** Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public sur les sites internet du Comité de l'Eau et de la Biodiversité [www.bassin-guyane.fr](http://www.bassin-guyane.fr) et de la DEAL Guyane [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr). Des postes informatiques seront mis à la disposition du public à la DEAL Guyane à Cayenne (Rue du Port, CS 76003, 97306 Cayenne Cedex) et à Saint-Laurent du Maroni (Rue Malouet – BP 79, 97393 Saint-Laurent du Maroni) ainsi qu'à la mairie de Régina (Rue Gaston-Monnerville, 97390 Régina)

**Article 3 :** Les documents soumis à la consultation sont également mis à la disposition du public sous format papier dans toutes les mairies de Guyane

**Article 4 :** Le public peut faire part de son avis sur les sites internet ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Rue du Port, CS 76003, 97306 Cayenne Cedex) ou électronique ([ern.rem.d.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.rem.d.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr))

**Article 5 :** Le préfet de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel de la République française.

Pour le Préfet  
Le secrétaire général  
Le Préfet  
  
Yves de ROQUEFEUIL

01 OCT. 2018

